

ARRETE DU MAIRE N°6

Arrêté portant délégation de fonction à M. ANDRE Joël

2^{ème} adjoint au Maire

Le Maire de Magnien,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;
- Vu la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints ;

ARRETE

Article 1 – A compter de ce jour, la délégation de fonction est attribuée sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur ANDRE Joël, 2^{ème} adjoint à effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Manager l'agent technique communal ;
- Remplacer le Maire à la permanence de mairie et des réunions extérieures (syndicats) ;
- Assister à la réunion Maire Adjointes toutes les semaines ;
- Signer tout document concernant la comptabilité, en particulier les mandats de dépenses et les titres de recettes, ce qui justifie de sa qualité d'ordonnateur, ainsi que les extraits de délibération du conseil municipal et tout autre document en l'absence du maire ;

Article 2 – La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Magnien, le 31 mars 2026

Pour copie conforme

Le Maire



Jean-Louis BOULEY